

COMMUNE DE DARNEY

BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

SOMMAIRE

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

ANNEXE = EXTRAIT DU CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ou consultable en mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 18 avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le Budget Primitif a été voté le 18 avril 2019

BUDGET 2019

Il retrace les mouvements des sections de fonctionnement et d'investissement prévus durant l'exercice 2019.

Présentation de ces mouvements

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, remboursement des crédits...).

Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes prévues au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 561 497,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 37,93 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 1 278 752,00€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire, la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçues les années antérieures et celle prévue en 2019 est rappelée dans le tableau suivant :

2019	2018	2017	2016
117 000 €	165 000 €	165 987 €	177 698 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : en 2018 = 373 213 € prévus en 2019 = 341 432 € ;
- Les dotations versées par l'État ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population des 2 dernières et les prévisions pour 2019

2019	2018	2017
9 000,43 €	11 704,73 €	16 776,06 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes	299 480,00€	Excédent reporté	538 279,57 €
Charges de personnel	485 060,00 €	Atténuations de charges (remboursement salaires)	18 000,00 €
Reversement FNGIR	25 152,00 €	Prestations de services	49 000,43€
Dépenses imprévues	30 000,00 €	Impôts et taxes	497 194,00 €
Autres charges de gestion courante	110 201,00 €	Dotations et participations	347 023,00 €
Intérêts emprunts	22 196,00 €	Autres produits de gestion courante	72 000,00 €
Charges exceptionnelles	8 850,00 €	Produits exceptionnels	25 000,00 €
Autofinancement (virement à la section d'investissement)	290 000,00 €		
Total dépenses réelles	1 270 939,00 €	Total recettes réelles	1 546 497,00 €
Charges (écritures d'ordre entre section) amortissement	7 813,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	15 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 278 752,00 €	TOTAL GENERAL	1 561 497,00 €

c) La fiscalité :

Le taux des impôts locaux pour 2019

- *concernant les ménages : inchangés par rapport à 2018*
 - o taxe d'habitation: 23,07 %
 - o taxe foncière sur le bâti : 13,84 %
 - o taxe foncière sur le non bâti : 34,08 %
- *concernant les entreprises :*
 - o transfert à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019

d) Les dotations de l'État :

Les dotations de l'État prévues en 2019 s'élèvent à **347 023,00 €**.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,....

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures, déjà existantes, soit sur les structures en cours de créations.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemples : des subventions relatives à la construction à la réfection du patrimoine existant, de la voirie communale...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Illuminations de Noël	4 000,00 €	Excédent reporté	49 067,60 €
Panneaux de signalisation	2 000,00 €	Autofinancement (mise en réserve)	147 290,40 €
Rue de la République 2 ^e tranche	20 000,00 €	FCTVA	48 000,00 €
Outillage servce technique	6 420,00 €	Subventions voirie	71 931,00 €
Clôture du stade	13 000,00 €	Subventions + don Château	44 246,00 €
Voirie rues Colombier, Grandmontagne, trottoirs route des Rochottes	56 139,00 €	Subvention Accessibilité	2 000,00 €
Salle des fêtes : Coffret électricité+spots	1 000,00 €	Subvention aménagement Hébain	7 000,00 €
Fleurissement	2 000,00 €	Subvention revitalisation Bourg	42 360,00 €
MPT Rénovation 2 pièces	4 910,00 €	Subvention calvaire	2 400,00 €
Façades atelier-pompiers+toiture	53 800,00 €	Caution logement	450,00 €
Bâtiment rue de la Gare	8 250,00 €	Vente parcelle SCI Phinot	30 000,00 €
Mairie (numérisation Etat civil, changement compteurs, peinture couloir, fenêtres 1 ^e étage)	49 069,00 €	Autofinancement (virement de la section de fonctionnement)	290 000,00 €
Allées du Cimetière	4 600,00 €		
Rénovation Château	206 537,00 €		
Accessibilité	5 650,00 €		
HLM le Hébain Aménagement	61 085,00 €		
Revitalisation Bourg Centre	72 630,00 €		
Remboursement caution location	450,00 €		
Electricité Le Hébain- Rochottes - Bâtiments publics	9 928,00 €		
Calvaire rue Gare+monument aux morts	7 815,00 €		
Extincteurs+poteaux incendie	2 511,00 €		
Radar pédagogique	2 080,00 €		
Drapeaux	300,00 €		
Appareil photo	350,00 €		
Lave vaisselle logement mairie	560,00 €		
Remboursement Emprunt	103 300,00 €		
Dépenses imprévues	29 174,00 €		
Total dépenses réelles	727 558,00€	Total recettes réelles	734 745,00 €
Charges (écritures d'ordre entre section)	15 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 813,00 €
TOTAL GENERAL	742 558,00 €	TOTAL GENERAL	742 558,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Voirie : rue Colombier – rue Grandmontagne – hlm le Hébaïn
- Mairie : - Numérisation Etat Civil- Rénovation Couloir- changement fenêtres 1e étage
- Réhabilitation Château
- Façade et toiture bâtiment Pompiers
- Fleurissement- Illuminations Noël
- MPT rénovation de l'ancienne bibliothèque et une pièce logement 1e étage
- Allées du cimetière
- Acquisition un radar pédagogique
- Mise aux normes électriques Bâtiment rue de la Gare
- Etude Revitalisation Bourg Centre
- Achat de divers matériels

d) Les subventions d'investissement prévues en 2019 :

- de l'État :	77 331,00 €
- de la Région:	48 056,00 €
- du Département :	38 550,00 €
- Autres :	5 000,00 €

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2019 – RECAPITULATION

a) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	1 278 752,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 561 497,00 €

b) Section d'investissement répartie comme suit ;

Recettes d'investissement :

Crédits reportés 2018 :	125 577,00 €
Nouveaux crédits :	<u>616 981,00 €</u>
TOTAL	742 558,00 €

Dépenses d'investissement :

Crédits reportés 2018 :	321 935,00 €
Nouveaux crédits :	<u>420 623,00 €</u>
TOTAL	742 558,00 €

c) Principaux ratios :

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	843,46	
2	Produit des impositions directes/population	293,58	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	866,91	
4	Dépenses d'équipement brut/population	234,48	
5	Encours de dette/population	827,32	
6	DGF/population	248,50	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,49	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,08	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,27	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,95	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

d) Etat de la dette :

- Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges :

Prêt n° 10278-6401-00020878102 à taux fixe 1,15 % - dernière échéance au 30.09.2032

Capital restant dû au 31.12.2018 : 346 157,71 €

- Crédit Agricole Alsace Vosges :

Prêt n 63045040718 à taux fixe 3,16 % - dernière échéance : 31.12.2025

Capital restant dû au 31.12.2018 : 609 464,49 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L 5211-46, L5421-5, L 5621-9, et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets comptes et arrêtés.

Fait à Darney, le 18 avril 2019

Le Maire,

Yves DESVERNES

Annexe

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.